

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW : code 01

Triple meurtre à Trois-Rivières – Le Directeur des poursuites criminelles et pénales demande une enquête policière à la suite de diffusions d’informations protégées par la LSJPA

Québec, le 13 février 2014 – Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a signalé aujourd’hui au sous-ministre de la Sécurité publique que la publication ou la diffusion récentes de renseignements par des médias pourraient contrevenir aux dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA).

Cette loi prévoit la protection de l’identité des victimes et des témoins mineurs lorsque les accusés sont des adolescents. Elle interdit également la publication de tout renseignement permettant d’identifier un adolescent accusé au criminel. Le DPCP est d’avis que la situation nécessite une enquête policière.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

Le DPCP fournit, au nom de l’État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l’intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Pour en savoir plus : www.dpcp.gouv.qc.ca

- 30 -

Source :
M^e Jean Pascal Boucher
Porte-parole
Directeur des poursuites criminelles et pénales
418 643-4085